

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

Canton
AUBERGENVILLE



SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2017

**NOMBRE DE
MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation : 10 mai 2017
Date d'affichage : 16 mai 2017

DELIBERATION N° 17-05-31

OBJET : URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, FARES Louis, DROUY Robert.

Absents excusés : STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand.
LENORMAND Annick donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne.
GAIFFAS Gaëlle donne pouvoir à NICHELE André.
CONSTANT Geneviève.
GUICHARD Françoise.
MADELAINÉ Mylène.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Corinne DESAUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Séance du 24 mai 2017 - Délibération n° 17-05-31 - Page n° 2

OBJET : URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision en vue de transformer le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du Conseil municipal n° 14-10-56 du 9 octobre 2014.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur P.L.U. qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 4 juin 2015, 22 octobre 2015 et le 3 novembre 2016 et d'une présentation en réunion publique le 30 octobre 2015 et le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure, en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-10-56 du 9 octobre 2014 prescrivant la procédure de révision en vue de transformer le P.O.S. en P.L.U. et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les modalités de concertation, à savoir :

- Exposition en Mairie,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de leurs suggestions,
- Affichage sur les panneaux municipaux,
- Articles dans le bulletin municipal et le site internet.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 22 octobre 2015 et le 3 novembre 2016 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement,

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Vu le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain de la Grange, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Considère favorable le bilan de la concertation annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Dit que suivant le Code de l'urbanisme et

- conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet du Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis aux personnes publiques associées citées dans lesdits articles,
- conformément à l'article L103-4, le dossier définitif du plan d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public,
- conformément à l'article L123-10, le dossier sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans un délai de trois mois.
- conformément à l'article R123-24, R123-25 et R153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Archives



FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Le Maire
Bertrand HAUET